

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 594

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 6 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Cette mission consiste prioritairement dans la promotion de la francophonie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français établis hors de France sont une richesse pour notre pays, en les incitant à y promouvoir le français, personnellement et dans des associations, la France leur offre la possibilité de défendre son principal intérêt : l'expansion de son influence.